



Extrait du Registre des Délibérations

Délibération 2023-107

**Déclassement d'une partie de la parcelle P1074
située avenue du Président Kennedy**

L'An deux mille vingt-trois et le lundi 11 décembre à 19 heures, les membres du conseil municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le lundi 04 décembre 2023.

Présents

M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Aurore DUQUENOY, Mme Agnès PREGNO, M. Georges CHEVALLIER, Mme Florence DELTORT, M. Daniel REGIS, Mme Corine BRINGUIER, M. Jean-Michel MICHELOT, M. Marc SENOUQUE, M. Claude CAUSSE, Mme Bernadette BALAGUE, Mme Christiane RASCAGNERES-PLAZA, Mme Virginie DOS SANTOS, Mme Hélène BOURRUST, M. Philippe VIGUIE, Mme Christine POMMEREUL, M. Philippe SANCHEZ, M. Dominique MARIN, M. Jérôme NORTIER, M. Michel SANTOUL, Mme Brigitte BERTO, Mme Caroline VILLA, Mme Louise MICHARD, Mme Pierrette BRINGUIER.

Conseillers ayant donné pouvoir

Mme Nadine RIAL a donné pouvoir à Mme Pierrette BRINGUIER
M. Franck MORENO a donné pouvoir à Mme Corine BRINGUIER
Mme Danielle FOLLEROT a donné pouvoir à M. Philippe VIGUIE
M. Alain BALLO a donné pouvoir à M. Daniel REGIS

Conseillers absents

M. Patrice BRAGAGNOLO

Secrétaire de séance

Mme Florence DELTORT

Membres en exercice - 29 | Membres présents - 24 | Pouvoirs - 04 | Membres absents - 01

Exposé

La cession d'une partie de la parcelle P1074 située avenue du Président Kennedy à Magnanac à la Société PITCH PROMOTION, pour un projet immobilier, a été validée en conseil municipal du 15 décembre 2021 et du 05 juillet 2023 ;

Pour rappel un parking de covoiturage et de stationnement pour les camions), fait partie de l'emprise du foncier à céder, il a été acté que la Commune conserverait une partie de ce parking d'une vingtaine de places de stationnement, d'une surface environ de 625 m², l'autre partie d'une surface environ de 1090 m² de ce parking devant être cédée à la Société PITCH PROMOTION.

Cette cession ne peut intervenir qu'après déclassement de cette partie du domaine public et classement dans le domaine privé communal.

Les membres du Conseil Municipal en cession du 05 juillet 2023 ont approuvé l'aliénation et le principe de déclassement ainsi que le lancement d'une enquête publique nécessaire au déclassement de ce domaine public.

L'enquête publique s'est déroulée en mairie du mercredi 18 octobre 2023 au jeudi 02 novembre 2023 en application du Code de la Voirie Routière et du Code des Relations entre le public et l'administration. Au terme de celle-ci, le Commissaire-Enquêteur désigné par arrêté municipal n°2023/CG/00211 en date du 26 septembre 2023 a émis, dans son rapport d'enquête et ses conclusions et avis du 12 novembre 2023 un avis favorable sans réserve.

Il a été procédé à la désaffectation matérielle de la partie covoiturage et du parking camions ;

Aussi, la partie du parking de covoiturage et du parking camions peut maintenant être déclassée du domaine public pour être transférée dans le domaine privé de la Commune avant d'être cédée à la Société PITCH PROMOTION.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

Vu L'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales ;

Vu l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles ;

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement ;

Vu l'article L111-1 du Code de la Voirie Routière selon lequel le domaine public comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'Etat, des départements et des communes affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées ;

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière en vertu duquel les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021, autorisant la vente de la parcelle cadastrée P1074 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-076 en date du 05 juillet 2023, approuvant, d'une part, la désaffectation et le principe de déclassement d'une partie de la parcelle P1074, et d'autre part, approuvant le lancement d'une enquête publique nécessaire à ce déclassement ;

Considérant que l'enquête publique préalable au déclassement d'une partie du parking de covoiturage du 18 octobre 2023 au 02 novembre 2023 inclus, au terme de laquelle le Commissaire-Enquêteur désigné par arrêté n°2023/CG/00211 en date du 26 septembre 2023 a émis, un avis favorable sans réserve, au déclassement concerné ;

Vu le Procès-Verbal en date du 11 décembre 2023 émis par M^e Xaxier MUSCAT, Commissaire de Justice, constatant la mise en place de barrières afin de délimiter la zone déclassée, l'affichage notifiant la désaffectation ainsi que la délibération n°2023/076 du Conseil Municipal du 05 juillet 2023 approuvant la désaffectation et le principe de déclassement d'une partie de la parcelle P1074 ;

Décision

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, DECIDE :

- **De prendre acte** du rapport du Commissaire Enquêteur tel que présenté en séance ;
- **De prendre acte** de la désaffectation matérielle du parking de covoiturage et du parking camions ;
- **De prononcer** le déclassement d'une partie de la parcelle P1074 du domaine public communal dans le domaine privé afin d'être cédée à la Société PITCH PROMOTION ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Résultats du vote

Votants – 28 | Pour – 24 | Contre – 04 | Abstention – 00

La Secrétaire de séance,

Florence DELTORT



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marc DUMOULIN